

Mémoire



FÉDÉRATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DU QUÉBEC

À : Tous les clubs, écoles et régions
De : Josée Beauséjour, directrice exécutive
Date : 13 septembre 2005
Re : Assurance responsabilité civile administrateurs et dirigeants –
Renseignements

CLUBS ET RÉGIONS

La Fédération de patinage artistique du Québec a adhéré à un programme provincial de couverture d'assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants des organismes nationaux de loisir et de sport liés à l'application du cadre gouvernemental en matière de loisir et de sport, de leurs instances régionales et de leurs instances locales.

Ce programme est effectif depuis le 1^{er} mars 2005 pour notre organisme.

Vous trouverez, ci-joint, la liste de toutes les instances régionales et locales qui sont couvertes par cette assurance. Veuillez vérifier si :

1. Le nom de votre club apparaît sur ladite liste ;
2. Si le nom indiqué correspond à la dénomination sociale de votre organisme sur ses LETTRES PATENTES.

Note importante : Nous avons soustrait de cette liste les instances qui nous l'ont demandé.



ÉCOLES DE PATINAGE

Une école de patinage qui souhaiterait profiter de cette couverture d'assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants devrait alors nous en faire la demande par écrit et de plus, nous faire parvenir un document officiel

prouvant que l'organisme en est un à but non lucratif. Le cas échéant, le nom de cette école serait ajouté à la liste des instances locales.

Les écoles qui ont déjà communiqué avec nous devraient elles aussi paraître sur la liste des instances locales. Si vous avez fait la démarche pour faire parti du programme, veuillez vérifier si :

1. Le nom de votre école apparaît sur ladite liste ;
2. Si le nom indiqué correspond à la dénomination sociale de votre organisme sur ses LETTRES PATENTES.

RAPPEL

Détenir deux polices auprès de deux assureurs distincts peut engendrer une problématique lors d'une demande de règlement ; en effet, en pareil cas les assureurs pourraient se « renvoyer la balle » afin de déterminer qui devrait couvrir le risque de la déclaration d'un incident et de sa prise en charge. Nous vous recommandons donc, dans le but d'éviter tout conflit associé à un double emploi (une police détenue par votre organisme et une autre dans le cadre du programme du Regroupement) de demander l'annulation de votre police à votre courtier et selon les clauses de votre contrat, recevoir un remboursement.

Le texte entier de la police d'assurance ainsi que des renseignements complémentaires se retrouvent à l'adresse électronique suivante : www.loisirquebec.qc.ca/polices_administrateurs.

IMPORTANT

Comme ces données sont celles actuellement compilées dans la base de données du Regroupement prévue à cet effet, il est important de nous informer par courriel à l'adresse : joseebeausejour@patinage.qc.ca si le nom de votre organisme n'apparaît pas ou comporte des erreurs afin que nous fassions l'ajout ou la modification.

Nous vous tiendrons au courant de tout renseignement qui pourrait vous être utile et nous vous assurons de notre entière collaboration.

Josée Beauséjour
Directrice exécutive